

**ARRETE N° 2022/AT 732**  
**Portant restriction temporaire du stationnement**  
**59 rue de la Brèche**  
**à l'occasion d'un déménagement le 31 août 2022**

Le Maire de Cavaillon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211 à L.22136,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.10 et R. 412.28,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,  
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2022, portant délégation de signature,  
Vu la décision municipale n° 2015/16 portant sur les tarifs publics,  
Vu l'avis des services techniques,  
Vu la demande formulée par l'entreprise DEMENAGEMENT AND CO, 25 rue des Ebenistes, 77200 TORCY, en vue d'effectuer un déménagement,  
Considérant que pour permettre le déménagement, il y a lieu de régler le stationnement 59 rue de la Brèche,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : En raison du déménagement effectué par l'entreprise DEMENAGEMENT AND CO, le 31 août 2022, de 08h00 à 14h00, Trois (3) places de stationnement seront réservées par le demandeur sis 59 rue de la Brèche, ou au plus près.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis celui réservé pour le déménagement – sera interdit.

**En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).**

**Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière.**

Le véhicule utilisé sera immatriculé DZ 340 DA.

Aussi, une copie de l'autorisation sera laissée sur le tableau de bord du(es) véhicule(s) servant au déménagement.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2** : Le coût de l'occupation du domaine public sera de 30€

**Article 3** : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 4** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 5** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 6** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article 7** : Le titulaire de cette autorisation s'engage à payer les sommes demandées par titre de recette du percepteur pour la période souscrite.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon, l'entreprise DEMENAGEMENT AND CO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 30 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : ..... 30 AOUT 2022

Signature si notification